



Ai je le droit de ne plus payer les charges

Par **Savastanette**, le **19/05/2016** à **11:47**

Bonjour, depuis le mois de novembre je suis dans l'attente qu'on me répare mon interphone Visio, la douille et un dégât des eaux. J'appelle mon agence à plusieurs reprise et il me balade. Ai je le droit de ne plus payer les charges?

Par **youris**, le **19/05/2016** à **13:11**

bonjour,
vous devez payer vos charges.
pour les pannes que vous subissez, vous faites une mise en demeure, par LRAR, de réparer, sans les plus brefs délais, les pannes que vous subissez.
vous envoyer également une copie à votre propriétaire bailleur.
salutations